



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FACADE DE FONCILLON

(AU DROIT D'UN DEMENAGEMENT
SITUE AU N°9 FACADE DE FONCILLON
COMPRENANT UNE OPERATION DE GRUTAGE)
LE MARDI 19 MARS 2024

PL/BM
APM 24/0456

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, r.412-28 ? R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL DEMENAGEMENTS GUELIN PHILIPPE (SIRET N°400 489 746 00016), sise 72 avenue de Barbezieux, BP N°71, Châteaubernard à 16103 COGNAC CEDEX, en date du 13 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un déménagement (Mme Véronique SICAUD),

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise de déménagements GUELIN Philippe (16100 COGNAC) sera autorisée à effectuer un déménagement au droit du n°9 Façade de Foncillon (avec la mise en place sur la chaussée d'une grue de 19 Tonnes), le mardi 19 mars 2024, de 08h00 à 14h00.

- A cet effet, l'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires concernant la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le n°9 Façade de Foncillon (selon plan joint), au droit du déménagement, le mardi 19 mars 2024, de 08h00 à 14h00.

- Cet espace ainsi réservé sera destiné à être occupé par le stationnement :

- d'un camion (d'une longueur de dix mètres linéaires),

- un monte-meubles, et

- une grue de 19 Tonnes (qui sera munie de patins stabilisateurs, avec un empiètement sur la voie de circulation de six mètres de largeur).

ARTICLE 3 : Par mesure de sécurité lors de l'implantation de la grue devant le n°9 Façade de Foncillon, la circulation sera interdite, Façade de Foncillon, le mardi 19 mars 2024, de 08h00 à 14h00, dans la portion et dans le sens :

- A partir de la rue de Foncillon vers la rue Jean Gouly (selon plan joint).

ARTICLE 4 : Afin de maintenir la circulation sur la Façade de Foncillon, pour les usagers de la route venant du Front de Mer vers l'avenue de Pontailiac, le mardi 19 mars 2024, de 08h00 à 14h00 :

- Un basculement de chaussée s'effectuera sur la Façade de Foncillon, à hauteur de la rue de Foncillon vers la voie opposée en direction de l'avenue de Pontailiac (selon plan joint).

ARTICLE 5 : A cet effet, un barriérage sera installé à hauteur de la rue de Foncillon, et une déviation adaptée en direction de la voie opposée, sera mise en place et matérialisée au moyen de cônes, à partir de la rue de Foncillon en direction de la rue Jean Gouly, pour regagner l'avenue de Pontailiac, (selon plan joint), le mardi 19 mars 2024, de 08h00 à 17h00.

MISE EN LIGNE LE 12-03-2024

ARTICLE 6 : La circulation sera également maintenue, Façade de Fonillon, sur un couloir de circulation (celui destiné à la file du bac), pour les usagers de la route venant de l'avenue de Pontailac vers le boulevard Thiers, le mardi 19 mars 2024, de 08h00 à 14h00.

ARTICLE 7 : Le dispositif de mise en sécurité et les modalités temporaires de circulation seront mis en place et assurés par l'entreprise de déménagement GUELIN, pendant toute la durée du déménagement, le mardi 19 mars 2024, de 08h00 à 14h00.

ARTICLE 8 : Les pré-signalétiques, les signalisations, les déviations et la circulation, seront mises en place par le demandeur et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 9 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 10 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 11: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à ROYAN, le 8 mars 2024
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint*



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 mars 2024

